



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
Séance du 6 septembre 2022**

**AUTORISATION D'URBANISME**

**Dossier examiné :** PC n° 041 115 22 D0001 portant sur la réalisation d'un parc solaire au sol d'une puissance de 4,187 MWc comprenant 7 826 modules, un bâtiment technique de 30 m<sup>2</sup>, un poste de livraison sur la commune de Lignéres au lieu-dit Le Parmenier déposé le 8 mars 2022 par la SAEML Éner Centre Val de Loire représentée par M. Jean-Luc DUPONT.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF, en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

**EXAMEN DU DOSSIER**

**A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet**

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP vignoble et fromagère (Sainte-Maure-de-Touraine et Côteau du Vendômois)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- autre : emprise impropre à l'agriculture (pour partie ancienne carrière réutilisée comme décharge jusqu'en 2003 et pour partie zone de déblais utilisée pour remblayer l'ancienne carrière)

**B. Le projet sur le terrain**

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

**Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :**

- Favorable
- Défavorable

**Fait à Blois le 9 septembre 2022**

**Le président de séance,**

**Patrice FRANÇOIS**